Saint-Ouen de Thouberville

N°63-2026

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT L'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE D'UN DÉBIT DE BOISSONS À L'OCCASION DE LA FÊTE DES PLANTES
LE DIMANCHE 25 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Commune de **SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE**,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4,
VU L'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 03 mai 2021 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du Président formulée par l'association dénommée Association Culturelle et Festive Thoubervillaise,

ARRETE

--*-*-*-*

Article 1 : M. HOCHET Jean-Yves, Président de l'association Culturelle et Festive Thoubervillaise, est autorisé à vendre des boissons du 1er et *3ème groupe, à l'occasion de la fête des plantes qui aura lieu à SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE

- Le dimanche 25 octobre 2026 de 9h30 h 00 à 17 h 00.

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.
Article 3 : Mme le Maire de SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Routot
-M. le Président de l'association Culturelle et Festive Thoubervillaise

St Ouen de Thouberville
Le 20 octobre 2026
Le Maire

MAIRIE DE SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE * 27310 *

Sandrine MENNITI

*Les boissons du troisième groupe regroupent les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr
Publié sur le site internet de la commune le 20 octobre 2026.

MAIRIE : 131 ROUTE NATIONALE
27310 SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE
TEL : 02 32 56 22 08 FAX : 02 32 42 42 96 E-MAIL : secretaire@saint-ouen-de-thouberville.com